



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VALCOURT

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
VILLE DE VALCOURT, TENUE LE MARDI 8 JUILLET 2025 À 19H :

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Pierre Tétrault MAIRE

Les conseillers et les conseillères présent(e)s :

- Vicky Bombardier, siège no 2
- Daniel Lacroix, siège no 3
- Dany Boyer, siège no 4
- Dany St-Amant, siège no 5
- Julien Bussièrès, siège no 6

Les conseillers et les conseillères absent(e)s :

- Marie-Claire Tétreault, siège no 1

Est également présente : Me Julie Waite, directrice générale adjointe et greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 2.1 Séance ordinaire du 10 juin 2025
 - 2.2 Séance extraordinaire du 19 juin 2025
 - 2.3 Séance extraordinaire du 26 juin 2025
- 3. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5. CORRESPONDANCE
 - 5.1 Correspondance reçue au cours du mois de juin 2025
- 6. COMPTE-RENDU
 - 6.1 COMPTE-RENDU
- 7. URBANISME
 - 7.1 891, PLACE ALCIDE-GRATTON – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – INSTALLATION D'UNE CLÔTURE
 - 7.2 1012, RUE BISSONNETTE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ET NIVELLEMENT DU TERRAIN
 - 7.3 995, RUE BISSONNETTE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – AGRANDISSEMENT DE L'HABITATION



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- 7.41065-1067, RUE DENIS-V.-ALLAIRE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – REMBLAI PRÉALABLE À LA CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE HABITATION
- 8.ADMINISTRATION
- 8.1ÉLECTION MUNICIPALE 2025 – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
- 8.2DÉMARCHE DE GESTION D’ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU DE LA VILLE DE VALCOURT
- 8.3UNIFORMISATION DES ALLOCATIONS VERSÉES À CERTAINS EMPLOYÉS POUR L’UTILISATION D’APPAREILS CELLULAIRES
- 8.4ACHAT ET INSTALLATION D’UN ÉCRAN EXTÉRIEUR DOUBLE - OCTROI DE CONTRAT - ABROGATION DE LA RÉSOLUTUON 101-25-04-07
- 8.5AJUSTEMENT DES SALAIRES DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES - PISCINE ET CAMP DE JOUR
- 9.DEMANDE AU CONSEIL ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
- 9.1AUTORISATION DE TENIR UNE COLLECTE DE FONDS À L’INTERSECTION DU CHEMIN DE L’AÉROPORT ET DE LA RUE DE LA MONTAGNE (CÔTÉ VILLE DE VALCOURT) - FONDATION CHRISTIAN VACHON
- 9.2DEMANDE DE FERMETURE DE L’AVENUE DU PARC – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION CONTRE L’INCENDIE DE VALCOURT
- 9.3DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE - LES CERCLES DE FERMIÈRES DU QUÉBEC, CERCLE RICHMOND, DE LA FÉDÉRATION ESTRIE 07
- 9.4TABLE DE CONCERTATION POUR LES ÂÎNÉS DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS - DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA VILLE
- 10.LOISIRS
- 10.1DEMANDE DE PERMISSION DE CIRCULER SUR DES RUES DE LA VILLE DE VALCOURT - VÉLO QUÉBEC
- 10.2LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES - RECONNAISSANCE DE LA VILLE DE VALCOURT
- 10.3ACHAT D’UN ÉQUIPEMENT SPORTIF - LOISIRS DE VILLE
- 11.TRAVAUX PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET GESTION DES EAUX
- 11.1STATION MÉTÉO - OFFRE DE SERVICE
- 11.2INSPECTION DES CONDUITES EN 2025 - TECQ 2024-2028 - OCTROI DE CONTRAT
- 11.3OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES DE SITE PHASE I - OCTROI DE MANDAT
- 11.4DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC DE REVOIR SES CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ DANS LES PROJETS DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
- 11.5MANDAT À L’UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D’OFFRES # CHI-20262027 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX
- 12.AFFAIRES DIVERSES
- 12.1Aucun



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- 13. VARIA
 - 13.1 Aucun
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

213-25-07-08

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié en ajoutant les points suivants :

13.1 CESSION DE TERRAINS À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL – LOTISSEMENT DE LOTS (RUE YVONNE L. BOMBARDIER) – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 211-25-06-26

13.2 LA GRANDE MARCHE 2025 - ORGANISATION ET PARTICIPATION

13.3 VIDANGE DES BOUES DE L'ÉTANG #3 - OCTROI DE CONTRAT

ADOPTÉE

214-25-07-08

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 juin 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025 soit adopté.

ADOPTÉE

215-25-07-08

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 19 juin 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2025 soit adopté.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

216-25-07-08 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2025**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 26 juin 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2025 soit adopté.

ADOPTÉE

217-25-07-08 **ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION FAITE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer au 3 juillet 2025 soit adoptée;

QUE le trésorier soit autorisé à émettre en conséquence les chèques de la Ville de Valcourt, tel que présenté en Annexe « A » totalisant la somme de 418 688,97 \$: quatre cent dix-huit mille six cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-dix-sept sous.

Certificat de disponibilité de crédits

Gerson Saenz, trésorier

Date

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes posent des questions de 19h04 à 19h16.

218-25-07-08 **CORRESPONDANCE**

Madame la Directrice générale adjointe et greffière présente la correspondance du mois.

Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers en annexe.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance du mois de juin 2025.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ADOPTÉE

COMPTE-RENDU

Chacun des membres du Conseil municipal fait son compte-rendu respectif.

ADOPTÉE

219-25-07-08

891, PLACE ALCIDE-GRATTON – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – INSTALLATION D'UNE CLÔTURE

ATTENDU QUE les requérants souhaitent installer une clôture en bois sur le lot actuel 3 961 164, à l'adresse civique 891, place Alcide-Gratton, situé dans la zone R-9, assujetti au PIIA;

ATTENDU QUE la clôture sera située près de la ligne latérale de terrain du côté de l'entrée charretière;

ATTENDU QUE la clôture aura une hauteur d'environ 1,83 mètres et une longueur d'environ 20 mètres;

ATTENDU QUE l'implantation de la clôture en bois, de couleur brun noyé, aura un impact visuel minimal et contribuera à l'enrichissement du cadre bâti du secteur;

ATTENDU QUE les travaux de nivellement du terrain sont minimaux, ne devraient pas avoir pour effet de nuire aux arbres matures situés sur le terrain voisin ni de modifier le régime d'égouttement naturel du secteur;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal approuve les plans pour la construction d'une clôture, en regard des critères du PIIA.

ADOPTÉE

220-25-07-08

1012, RUE BISSENETTE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ET NIVELLEMENT DU TERRAIN

ATTENDU QUE les requérants souhaitent réaliser des travaux de construction d'un mur de soutènement et de nivellement de terrain sur le lot actuel 6 540 150, à l'adresse civique 1012, rue Bissonnette, située dans la zone R-10, assujettie au PIIA;

ATTENDU QUE le mur de soutènement, en grosse pierre, sera d'une hauteur d'environ 1,2 mètres et d'une longueur approximative de 15,2 mètres;

ATTENDU QU'un système d'écoulement des eaux est prévu afin d'améliorer les conditions d'écoulement du terrain;

ATTENDU QUE l'aménagement proposé serait similaire aux autres aménagements déjà réalisés sur la rue Dépôt;

ATTENDU QUE les niveaux de terrains n'excéderont pas le niveau de la rue existante et les terrains adjacents;

ATTENDU QUE les travaux ne devront pas dégrader les conditions de sol à proximité des arbres plantés récemment en bordure de la rue Dépôt;

ATTENDU QUE les travaux de nivellement du terrain visent à atténuer la problématique d'accumulation d'eau vécue sur la propriété et ne devraient pas avoir pour effet de modifier le régime d'égouttement naturel du secteur;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal approuve les plans pour la construction d'un mur de soutènement et du nivellement du terrain, en regard des critères du PIIA.

QUE le conseil municipal est d'avis que le mur de soutènement doit être prolongé sur l'autre terrain du jumelé ou qu'une finition en angle ou en courbe soit réalisée près de la ligne mitoyenne de terrain afin de ne pas causer de préjudice pour le propriétaire voisin.

ADOPTÉE

221-25-07-08

995, RUE BISSONNETTE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – AGRANDISSEMENT DE L'HABITATION

ATTENDU QUE les requérants souhaitent agrandir une habitation unifamiliale isolée avec logement complémentaire, sur le lot actuel 4 961 063, à l'adresse civique 995, rue Bissonnette, situé dans la zone R-9, assujetti au PIIA;

ATTENDU QUE l'agrandissement souhaité serait un ajout d'un deuxième étage habitable au-dessus du garage;

ATTENDU QUE l'agrandissement souhaité ne modifie pas l'implantation au sol de l'habitation;

ATTENDU QUE les revêtements extérieurs de l'agrandissement seront identiques à l'habitation actuelle (fibrociment, bois, bardeau d'asphalte) afin de maintenir l'harmonie architecturale du bâtiment;

ATTENDU QUE l'agrandissement s'harmonise avec le bâtiment existant et son environnement;

ATTENDU QUE le projet enrichit le traitement architectural des 4 façades de l'habitation;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal approuve les plans pour l'agrandissement de l'habitation, en regard des critères du PIIA.

ADOPTÉE

222-25-07-08

1065-1067, RUE DENIS-V.-ALLAIRE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – REMBLAI PRÉALABLE À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION

ATTENDU QUE les requérants souhaitent obtenir un certificat d'autorisation afin de régulariser des travaux de remblai préalable à la construction d'une nouvelle habitation, sur le lot 6 529 416, situé au 1065-1067, rue Denis-V.-Allaire, dans la zone R-41, assujettie au PIIA;

ATTENDU QUE la hauteur du remblai varie entre 0 et environ 1,07 m de hauteur (entre 0 pied et 3,5 pieds de hauteur);

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE selon le règlement de permis et certificats, une autorisation est nécessaire pour réaliser des travaux de remblai d'une hauteur de 0,6 mètre et plus;

ATTENDU QUE cette exigence a été ajoutée à la réglementation d'urbanisme pour donner suite à la planification de la phase III du Boisé du Ruisseau en 2023;

ATTENDU QUE certains critères d'évaluation du règlement sur les PIIA portent sur l'aménagement des terrains;

ATTENDU QUE ces critères précisent la vision du conseil relativement à l'aménagement des terrains, surtout ceux de la phase III qui ont fait l'objet d'un plan de nivellement et de drainage;

ATTENDU QUE le conseil municipal a attribué des ressources financières importantes afin de réaliser ce plan;

ATTENDU QUE les travaux de remblai semblent importants sur le terrain, visent à permettre la construction d'un jumelé de plein niveau (sans rez-de-jardin), dans un secteur où la différence de dénivelé est importante entre les terrains des rues Denis-V.-Allaire et Bissonnette;

ATTENDU QUE l'impact visuel du remblai est important, surtout à partir de la rue Bissonnette et des propriétés adjacentes situées en contrebas;

ATTENDU QUE le résultat est différent du plan de nivellement que la ville avait établi pour la phase III du secteur;

ATTENDU QUE les travaux de remblai réalisés sont susceptibles de modifier le régime d'égouttement aménagé du secteur, les pentes du remblai pouvant accélérer le drainage de l'eau vers la tranchée de drainage et les terrains voisins;

ATTENDU QUE les différences de hauteur trop prononcées entre des bâtiments voisins sont à éviter, sauf lorsque les différences de hauteur sont indispensables en raison de la topographie des lieux;

ATTENDU QUE le maintien du remblai en place a pour effet d'augmenter la différence de hauteur entre les deux terrains par rapport au maintien de la topographie planifiée du terrain supérieur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal refuse les plans pour le remblai d'une hauteur de plus de 0,6 mètre préalable à la construction d'une nouvelle habitation, en regard des critères du PIIA, pour les motifs suivants :

1. Les travaux ne respectent pas l'objectif principal du PIIA, visant à assurer un cadre bâti de qualité pour l'ensemble du secteur en évitant les contrastes et les impacts visuels importants;
2. Les travaux ne respectent pas le plan de nivellement réalisé dans le secteur, pour lequel certains critères du PIIA doivent être évalués;
3. Le remblai réalisé augmente les différences de hauteur entre le futur bâtiment à construire et les bâtiments existants sur la rue Bissonnette;
4. Les travaux de remblai ne sont pas modestes, le nivellement original du terrain permettant raisonnablement l'implantation d'un jumelé.

ADOPTÉE

223-25-07-08

ÉLECTION MUNICIPALE 2025 – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – DÉLÉGATION DE POUVOIR DE DÉPENSER

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt veut établir la rémunération du personnel électoral dans le cadre de l'élection générale qui se tiendra le 2 novembre 2025 et accorder une



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

délégation de pouvoir de dépenser en faveur de la présidente d’élection pendant la présente période électorale;

ATTENDU la recommandation de la greffière et présidente d’élection formulée dans son sommaire décisionnel adressé aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adopte le tarif de rémunération pour le personnel électoral suivant :

Présidente d’élection	2 056 \$
Secrétaire d’élection	1 542 \$
Trésorier d’élection :	taux du règlement provincial plus 4 %
Commission de révision	
Membre de la commission	23 \$/h
Vote par anticipation et Vote le jour du scrutin	
Responsable de salle (Primo)	21 \$/h
Membre de la table de vérification	17 \$/h
Scrutateur	20 \$/h
Secrétaire	20 \$/h
Substitut (avec déplacement)	18 \$/h
Autre membre du personnel, au besoin	17 \$/h
Formation	
Toute formation	50 \$

QUE toute rémunération qui, en fonction des heures réellement travaillées, serait inférieure aux taux minimums prescrits par le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d’élections et de référendums municipaux* sera ajustée en conséquence;

QUE le Conseil municipal accorde une délégation de pouvoir de dépenser en faveur de la présidente d’élection pendant la présente période électorale;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même les postes budgétaires Greffe - Élections municipales - rémunération 02-140-00-350 et 02-140-00-141.

ADOPTÉE

224-25-07-08 DÉMARCHE DE GESTION D’ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU DE LA VILLE DE VALCOURT

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt reconnaît l’importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

ATTENDU QUE la gestion d’actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d’offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (ci-après PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville de Valcourt et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (ministère) ainsi que des outils y afférents et qu’elle comprend chaque partie constituant le PGA;

ATTENDU QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

QUE la Ville s'engage à transmettre au Ministère, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE

225-25-07-08

UNIFORMISATION DES ALLOCATIONS VERSÉES À CERTAINS EMPLOYÉS POUR L'UTILISATION D'APPAREILS CELLULAIRES

ATTENDU QUE certains employés utilisent leurs appareils cellulaires personnels dans le cadre de leur fonction respective au sein de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville accepte de leur verser une allocation à cet effet et se réserve le droit de la retirer et choisir de fournir à l'employé un appareil cellulaire sur le compte de la Ville, et ce, sans préavis.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt autorise le versement d'une allocation pour l'utilisation d'appareils cellulaires personnels dans le cadre de leur fonction respective au sein de la Ville;

QUE cette allocation soit fixée au montant de 24,96\$ par paie, soit 12,48\$ par semaine, aux employés suivants, et ce, rétroactivement au 29 juin 2025:

- Jacinthe Charron
- Patrick Fontaine
- Pamela Nadeau
- Me Julie Waite.

ADOPTÉE

226-25-07-08

ACHAT ET INSTALLATION D'UN ÉCRAN EXTÉRIEUR DOUBLE - OCTROI DE CONTRAT - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 101-25-04-07

ATTENDU QUE la Ville veut faire installer un panneau numérique près de l'aréna, et plus particulièrement un écran extérieur double face;

ATTENDU les recherches effectuées par l'adjointe exécutive et la recommandation du comité des communications;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE la résolution 101-25-04-07 adoptée à la séance du Conseil municipal portant sur le même objet doit être abrogée puisque le projet a depuis été légèrement modifié;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt achète de l'entreprise Nummax LibertevisiON, un écran extérieur double face à être installé près de l'aréna, au coût de 38 775,00 \$, plus les taxes applicables et incluant les frais de service annuel, le tout conformément à l'offre de services de cette entreprise en date du 17 juin 2025;

QUE la résolution 101-25-04-07 adoptée par le Conseil municipal portant sur le même objet soit abrogée.

ADOPTÉE

227-25-07-08

AJUSTEMENT DES SALAIRES DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES - PISCINE ET CAMP DE JOUR

ATTENDU l'augmentation du salaire minimum au 1^{er} mai 2025 et qu'à cette fin, il y a lieu d'augmenter le taux horaire des employés temporaires travaillant cette saison estivale à la piscine et au camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt fixe le salaire des employés temporaires à la piscine et au camp de jour de la saison estivale 2025, conformément aux tableaux des taux horaires fournis par le directeur du Service des loisirs joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

228-25-07-08

AUTORISATION DE TENIR UNE COLLECTE DE FONDS À L'INTERSECTION DU CHEMIN DE L'AÉROPORT ET DE LA RUE DE LA MONTAGNE (CÔTÉ VILLE DE VALCOURT) - FONDATION CHRISTIAN VACHON

ATTENDU QUE la Fondation Christian Vachon a demandé à la Ville de tenir une collecte de fonds les 13 ou 20 juin 2025;

ATTENDU QUE cette collecte n'a pas pu se tenir à l'une des dates précitées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt autorise la tenue d'une collecte de fonds à l'intersection du Chemin de l'aéroport et de la rue de la Montagne (côté de la Ville de Valcourt) qui aura lieu le 2 octobre 2025 entre 7h à 17h. Toutes les mesures de sécurité seront déployées par l'organisme afin d'assurer un événement sécuritaire (dossards, arrêts amovibles, etc.);

QUE cette acceptation de la Ville ne dispense pas l'organisme à demander et obtenir toute autre autorisation nécessaire dans le cadre de cette collecte de fonds.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

229-25-07-08

DEMANDE DE FERMETURE DE L'AVENUE DU PARC – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DE VALCOURT

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt autorise la fermeture d'une partie de l'avenue du Parc, entre la rue St-Joseph et l'avenue des Cascades, le 6 septembre 2025 de 11h30 à 16h, dans le cadre de la journée portes ouvertes à la caserne.

ADOPTÉE

230-25-07-08

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - LES CERCLES DE FERMÈRES DU QUÉBEC, CERCLE RICHMOND, DE LA FÉDÉRATION ESTRIE 07

ATTENDU la demande d'aide financière déposée à la Ville par Les Cercles de Fermières du Québec, Cercle Richmond 22, de la Fédération Estrie 07;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif des commandites;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt refuse la demande d'aide financière étant donné que cet organisme est situé hors territoire de Valcourt.

ADOPTÉE

231-25-07-08

TABLE DE CONCERTATION POUR LES AÎNÉS DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS - DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA VILLE

ATTENDU l'invitation de la Table de concertation pour les aînés de la MRC du Val-Saint-François adressée à la Ville de Valcourt dans le cadre du projet de calendrier-bottin des aînés 2026;

ATTENDU QUE ce calendrier-bottin se veut un outil d'information qui renforce le tissu social de notre communauté en promouvant un vieillissement actif et heureux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt accepte l'invitation de la Table de concertation pour les aînés de la MRC du Val-Saint-François en publiant, dans un espace simple, une publicité au coût de 145 \$.

ADOPTÉE

232-25-07-08

DEMANDE DE PERMISSION DE CIRCULER SUR DES RUES DE LA VILLE DE VALCOURT - VÉLO QUÉBEC



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE l'organisme Vélo Québec a déposé à la Ville, une demande de permission de circuler dans les rues de la Ville de Valcourt, le samedi 6 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt autorise l'organisme Vélo Québec à circuler sur la rue Desranleau, l'avenue J.A. Bombardier, une partie de l'avenue du Parc et le boulevard des Cyprès dans le cadre de l'activité de cyclisme le samedi 6 septembre 2025;

QUE la Ville de Valcourt accepte également que les cyclistes circulent sur la rue St-Joseph lors de cette activité, sous réserve de l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

233-25-07-08

LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES - RECONNAISSANCE DE LA VILLE DE VALCOURT

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à la disposition de ses usagers, une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, ainsi que la promotion de l'engagement citoyen;

ATTENDU QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

ATTENDU QU'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

ATTENDU QU'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

ATTENDU QUE, comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'il soit proposé qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Valcourt reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE

234-25-07-08

ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF - LOISIRS DE VILLE

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt achète de la compagnie Canadian Tire, un panier de basketball à être installé sur le terrain de l'aréna, et ce, au coût de 1 399,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE l'achat d'une estrade à être installée au parc Champêtre soit reporté à une date ultérieure;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-012 - Aménagement Patinoire extérieure.

ADOPTÉE

235-25-07-08

STATION MÉTÉO - OFFRE DE SERVICE

ATTENDU QUE la station météo, polyvalente et pratique, transmet les conditions climatiques (température de la chaussée, accumulation de neige, avertissement de risque de glace, les vents, la pluie, etc.) en donnée directe 24 heures par jour, 7 jours par semaine;

ATTENDU QUE ces données sont impératives pour la Ville, notamment en gestion du personnel et des tâches à prioriser;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE la Ville de Valcourt accepte l'offre pour le renouvellement de l'abonnement au Service de traitement de données de l'entreprise Campbell Scientific, telle que présentée, au coût mensuel de 175 \$, et ce, pour les années 2025-2026.

L'offre commencera au 1^{er} août 2025.

ADOPTÉE

236-25-07-08 **INSPECTION DES CONDUITES PAR CAMÉRA EN 2025 - TECQ 2024-2028 - OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a fait une recherche de prix pour que soient faits le nettoyage et le passage de caméra pour divers réseaux de la Ville;

ATTENDU QUE l'offre de services de l'entreprise ICR Expert s'avère la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt octroie le contrat à ICR Expert pour faire le nettoyage et le passage de caméra pour divers réseaux de la Ville, et ce, au montant de 26 366,25\$, plus les taxes applicables et conformément à l'offre de services datée du 25 juin 2025 de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même la Programmation de la TECQ 2024-2028 - études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales.

ADOPTÉE

237-25-07-08 **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES DE SITE PHASE I - OCTROI DE MANDAT**

ATTENDU l'obligation de la Ville de se conformer au chapitre SP 3280 - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation (OMHS) dans les états financiers annuel;

ATTENDU QU'à cette fin, le Service des finances de la Ville a procédé à des recherches de prix pour faire faire des évaluations environnementales sur site de propriétés appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE l'offre de services reçue de la firme Le Groupe Gesfor s'avère la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt octroie le mandat à la firme, Le Groupe Gesfor, de réaliser les évaluations environnementales sur site de propriétés appartenant à la Ville, le tout conformément à l'offre de services déposée par cette firme datée du 19 juin 2025;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense de 27 975,00 \$, plus les taxes applicables, soient puisés à même le poste budgétaire : 02-190-00-419 Administration - Honoraires professionnels.

ADOPTÉE

238-25-07-08 **DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC DE REVOIR SES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DANS LES PROJETS DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU la résolution CM-2025-06-10 adoptée le 18 juin 2025 lors de la séance de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE le territoire du Val-Saint-François souhaite participer à la transition énergétique du Québec;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François travaille actuellement sur un guide d'intégration sur les énergies renouvelables;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a lancé un appel d'offres en vue de faire l'acquisition d'approvisionnements en électricité solaire photovoltaïque pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a pris connaissance des conditions d'admissibilité d'un projet de centrale photovoltaïque;

ATTENDU QUE parmi les conditions d'admissibilité il est mentionné qu'une centrale photovoltaïque ne peut être située dans une zone agricole;

ATTENDU QU'Hydro-Québec, souhaite introduire cette filière d'énergie de manière structurée, de manière progressive aux meilleurs coûts pour l'ensemble de la clientèle au Québec;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François est en accord avec la position d'Hydro-Québec concernant la protection des terres en culture ou à potentiel agricole, mais est d'avis que des exceptions devraient être considérées, même dans une première phase, puisqu'il existe des terrains en zone agricole pour lesquels il n'existe aucun potentiel de culture;

ATTENDU QU'un projet de parc solaire sur un ancien site d'enfouissement en zone agricole pourrait être socialement accepté dans la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE ce projet pourrait être une opportunité de revaloriser des sites impropres à la culture;

ATTENDU QUE la modification des critères d'admissibilité en ce sens permettrait davantage de possibilités à l'implantation de projets structurants dans les milieux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt appuie la MRC du Val-Saint-François quant à sa demande à Hydro-Québec de prévoir des exceptions à ses critères d'admissibilités quant aux projets situés dans une zone agricole;

QUE le Conseil municipal demande à la ministre de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie son appui;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie, à la MRC du Val-Saint-François, à l'UMQ, à la FQM, à l'UPA et aux députés provinciaux de la région (messieurs André Bachand, Gilles Bélanger et François Jacques) pour appui.

ADOPTÉE

239-25-07-08

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20262027 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

(5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N. en vrac, en tôte de 1000 litres, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt souhaite participer à cet achat regroupé pour se procurer du Sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Valcourt confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'UMQ visant l'achat de Sulfate d'aluminium pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

QUE la Ville de Valcourt confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Valcourt s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Ville de Valcourt confie à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Valcourt s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Valcourt reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non membres de l'UMQ;

QU'UNexemplaire de la présente résolution, soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE le but de la demande de permis de lotissement est de remplacer les lots 1 826 212 PTIE, 1 826 216 PTIE et 6 477 429 PTIE pour créer les lots 6 680 144 à 6 680 157, 6 680 160, 6 681 899 et 6 681 900 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE selon l'article 3.6 du Règlement de lotissement numéro 561, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel et que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent;

ATTENDU QU'un plan cadastral parcellaire, préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, daté du 24 mars 2025 sous le numéro 4729 de ses minutes a été déposé;

ATTENDU QUE les lots 1 826 212 PTIE, 1 826 216 PTIE et 6 477 429 PTIE représentant le nouveau lot 6 681 898 audit plan parcellaire de l'arpenteur-géomètre mentionnée précédemment, devra être loti, et la cession à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel devra être appliquée à celui-ci et consentie par le propriétaire, et ce, selon la valeur dudit lot dans le futur lors de la demande de permis de lotissement;

ATTENDU QUE, selon les données de la Ville, la valeur uniformisée totale de tous les lots ci-haut mentionnés est de 413 500 \$ en date de la présente;

ATTENDU QU'une cession totale en argent pour lesdits lots équivaldrait à une somme de 41 350 \$ en date de la présente et une cession totale de terrains équivaldrait à 59 235,3 m²;

ATTENDU QUE le Conseil municipal exige du propriétaire, le paiement d'une somme d'argent de 574,50 \$ et une cession de terrain du lot 6 681 143 représentant les dix pour cent (10%) de fins de parc d'une partie du site de l'opération cadastrale, soit les lots 6 680 144 à 6 680 157, 6 680 160, 6 681 899 et 6 681 900 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal exige du propriétaire, le paiement d'une somme d'argent de 574,50 \$ et une cession du lot 6 681 143 représentant les dix pour cent (10%) des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel des lots 6 680 144 à 6 680 157, 6 680 160, 6 681 899 et 6 681 900 du cadastre du Québec;

QUE la cession de terrains représentant les dix pour cent (10%) des fins de parc de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel du lot 6 681 898 devra être appliquée à celui-ci et consentie par le propriétaire, et ce, selon sa valeur dans le futur lors de la demande de permis de lotissement;

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le fonds de parcs et de terrains de jeux de la Ville de Valcourt;

QUE la résolution 211-25-06-26 portant sur le même objet et adoptée lors de la séance extraordinaire du 26 juin 2025 soit abrogée.

des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE chaque année, en partenariat avec l'équipe du Grand défi Pierre Lavoie, la Ville organise l'événement La Grande Marche;

ATTENDU QUE l'édition de 2025 se tiendra du 17 au 19 octobre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt participe à La Grande Marche du Grand défi Pierre Lavoie qui se tiendra du 17 au 19 octobre 2025.

ADOPTÉE

242-25-07-08

VIDANGE DES BOUES DE L'ÉTANG #3 - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE les travaux de vidange des boues de l'étang #3 ont été réalisés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt ratifie le contrat octroyé à l'entreprise Terra Vestra pour la vidange de l'étang #3, au montant de 23 951,59 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-414-00-520 - Eaux usées - Gestion des boues.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne pose des questions de 19h57 à 20h12.

243-25-07-08

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit et est levée à 20h13.

ADOPTÉE

Pierre Tétrault, Maire

Me Julie Waite, Greffière